

Rapport n°23

Accunsentu di a Decisione mudificativa N°2 di u bughjettu di a regia di u Vechju Portu Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget annexe de la régie du Vieux Port

La Décision Modificative n°2 du budget annexe de la régie du Vieux Port a pour objet de procéder aux réajustements de crédits dans chaque chapitre budgétaire.

1-EXPLOITATION

Les modifications apportées par la présente Décision Modificative n'engendrent pas de variation à la hausse de la section d'exploitation.

Elle concerne notamment l'inscription de crédits nécessaires pour l'acquittement de l'Impôt sur les Sociétés 2024 et des flux croisés avec le budget annexe de la régie des parcs et stationnements.

Ainsi, sont mouvementés :

- Le chapitre 65, Autres charges de gestion courante : + 10.500,00 €, pour le versement de trop versé d'acompte de l'impôt sur les sociétés 2023 à la régie des parcs et stationnements.
 - Le chapitre 69, Impôts sur les bénéfices et assimilés : + 12.000,00€, nécessaires pour l'acquittement de l'Impôt sur les sociétés 2024.
 - Le chapitre 023, Virement à la section d'investissement : + 20.000,00€
- Ces augmentations sont compensées par une baisse des crédits sur :
- Le chapitre 67, Charges exceptionnelles : -20.000,00€.
 - Le chapitre 011, charges à caractère général : -22.500,00€.

2- INVESTISSEMENT

La section d'investissement est modifiée en dépenses et recettes sur les chapitres budgétaires suivants :

- Sur le chapitre 23, Immobilisations en cours : + 20.000,00€
- En recettes, sur le chapitre 021, Virement de la section d'exploitation : +20.000,00€.

En conséquence, il est proposé :

- D'adopter la Décision Modificative n°2 du budget annexe de la régie du Vieux Port pour l'exercice 2025.

SYNTHESE

A DM2 aghjusta i crediti senza fà cresce e spese glubale, in particolare per copre l'impositu nant'à e sucetà di u 2024 è i flussi incruciati cù a regia di i parchegħji. 20 000 € sò riaffettati in investimentu per l'immobilizzazione in corsu.